



Société anonyme au capital de 1.186.467.600 dirhams
Siège social : TWIN CENTER, Tour A, Angle Bd. Zerktouni et
Bd. Al Massira Al Khadra, BP. 16016 Maarif - CASABLANCA
Registre du Commerce de Casablanca n° 17.883

RESOLUTIONS

EXERCICE 2023

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2023 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 315 279 420,53 DH

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2023.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée par la loi 20-05, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit les résultats de l'exercice :

- Bénéfice net comptable	315 279 420,53 DH
- Report à nouveau sur exercices antérieurs	304 048 702,36 DH

- Solde	619 328 122,89 DH
- Dividendes	355 940 280,00 DH

- Report à nouveau	263 387 842,89 DH

Par ailleurs, l'assemblée générale décide la distribution d'un dividende pour un montant global de 355 940 280,00 DH à prélever sur le compte « autres réserves » (ou prime d'émission), soit un dividende unitaire de 30 DH par action.

Elle décide, en outre, d'affecter au compte « report à nouveau » le solde non distribué, soit 263 387 842,89 dirhams.

Ce dividende sera payé, sous déduction de la taxe retenue à la source, le 01 Juillet 2024, selon les modalités prévues par la législation en vigueur.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de M. Hassan OURIAGLI de son mandat d'administrateur et lui donne quitus entier, plein et définitif de sa gestion d'administrateur.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la cooptation de Mme Sanaa BAKKAL en qualité d'administrateur et ce, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la nomination de M. Momar NGUER en qualité d'administrateur indépendant et ce, pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2029.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, fixe le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil et du Comité des Risques et des Comptes, à 2.057.000 dirhams brut.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision nouvelle.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

----()----